

## DEMANDE DE DEROGATION

- ❑ au délai légal d'inhumer (article R2213-33 du CGCT)
- ❑ au délai légal d'incinérer (article R2213.35 du CGCT)

### Les arrêtés de dérogation

- **d'inhumation** sont pris par la Préfecture **du lieu d'inhumation**
- **d'incinération** sont pris par la Préfecture **du lieu d'incinération ou de décès**

### Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- demande écrite datée et signée, établie par la personne/opérateur funéraire ayant le pouvoir de surseoir aux funérailles indiquant l'identité du défunt, sa date de décès, le motif de la demande, la date et le lieu d'inhumation/crémation ;
- certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès ;
- extrait d'acte de décès délivré par la mairie compétente ;
- autorisation de fermeture de cercueil délivrée par la mairie compétente ;
- autorisation de crémation délivrée par la mairie compétente en cas de crémation.

### Calcul du délai (article R2213-35 du CGCT) :

#### **Le délai légal est de six jours maximum à compter du lendemain du décès.**

- le jour du décès n'est pas comptabilisé car l'inhumation/crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul du délai.

La dérogation préfectorale est transmise par voie dématérialisée.